RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

B2A AUDIT ET CONSEIL
Société à responsabilité limitée d'Expertise-Comptable
et de Commissariat-aux-Comptes
Au capital de 64 792,61 euros
Siège social : 3 rue Erckmann Chatrian
57950 MONTIGNY LES METZ
323 253 666 RCS METZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS

DE LA GÉRANCE DU 30 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le trente mars, à dix heures,

Au siège social,

Les soussignés, Monsieur Dominique PETTE et Monsieur Sébastien BURGEVIN,

Cogérants de la Société B2A AUDIT ET CONSEIL SARL, rappellent que :

Aux termes du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 24 janvier 2024, la collectivité des associés a autorisé la gérance à effectuer le rachat des 48 parts détenues par Madame Véronique Schneider-Simonin et à réduire en conséquence le capital social,

Constate que Madame Véronique Schneider-Simonin et la Société sont convenus définitivement du rachat de 48 parts de 177,0289 euros chacune de valeur nominale, au prix global de CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX EUROS (EUR 159 552,-) euros ; soit TROIS MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 3.324,-) par part sociale, payable comptant à l'issue du délai d'opposition des créanciers d'un mois ayant débuté à compter du dépôt du procès-verbal des décisions des associés ayant autorisé la réduction de capital au registre du commerce et des sociétés de Metz et ce, sous réserve de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux.

Constate qu'au terme du délai d'opposition des créanciers, aucune opposition n'a été formulée sous quelque forme que ce soit et que, par conséquent, il n'existe aucun obstacle à la mise en œuvre définitive de la réduction de capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 24 janvier 2024.

[redacted]

En conséquence, décide, sous la même réserve, l'annulation des parts rachetées et portant la réduction de 73 290 euros à 64 792,61 euros du montant du capital social, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Compte-tenu de ce qui précède, conformément aux décisions unanimes des associés en date du 24 janvier 2024 et des pouvoirs qui leur ont été conférés, la gérance décide de la modification des articles 6, 7 et 8 des statuts de la Société B2A AUDIT ET CONSEIL à compter du 30 mars 2024 comme suit :

Article 6 - APPORTS - VARIATION DU CAPITAL

(...)

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 24 janvier 2024 et d'une décision de la gérance du 30 mars 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 8 497,39 euros, pour être ramené de 73 290 euros à 64 792,61 euros par rachat et annulation de 48 parts sociales.

(...)

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

1/ Le capital social est fixé à 64 792,61 euros, divisé en 366 parts sociales entièrement libérées.

(...)

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 8 - PARTS SOCIALES

1/ Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit entre les associés en proportion de leurs apports et acquisitions de parts sociales successives :

*- À **Monsieur Dominique PETTE**, deux cent onze parts sociales en pleine propriété,*

*numérotées de 1 à 211 inclus, ci **211 parts en PP***

*- À **Monsieur Marc PETTE**, trente parts sociales en nue-propriété,*

*numérotées de 212 à 241 inclus, ci **30 parts en NP***

*L'usufruit des trente parts sociales numérotées de 212 à 241 inclus est attribué à **Monsieur Dominique PETTE**ci **30 parts en US***

*- À **Monsieur Sébastien BURGEVIN**, cent vingt-trois parts sociales en pleine propriété,*

*numérotées de 242 à 364 inclus, ci **123 parts en PP***

[redacted] 2

*- À **Madame Aurélie CHOMA**, une part sociale en pleine propriété,*

numérotée de 365, *ci **1 part en PP***

*- À **Madame Véronique SCHNEIDER-SIMONIN**, une part sociale en pleine propriété,*

numérotée 366, *ci **1 part en PP***

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 366 parts

(...)

Le reste de l'article demeure inchangé.

***

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, les cogérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Les cogérants,

M. Dominique PETTE

[redacted]